

Le 15 avril 2015 à 18 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ, FAURIE, SAUVION, EICHERT, SEUVE, CLAUDE, COUSAERT, JOUGIER, RABY, PENOUTY, PELLETIER, BELLUTEAU, ARNAUD, FAYAUD

Absent(s) : M. SAURY, CABALLE, GERMAIN, BALDACCHINO, LAIN

Pouvoir(s) : M. SAURY à M. SEUVE ; Mme CABALLE à M. RABY

Secrétaire de séance : Mme PENOUTY

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 19 mars 2015 ;
- désigne Isabelle PENOUTY secrétaire de séance.

I-Approbation des comptes de gestion 2014

Monsieur le maire donne lecture des comptes administratifs 2014 du budget principal ainsi que des budgets annexes Assainissement.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des membres votants, que les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

II- Vote des comptes administratifs 2014

Monsieur le Maire s'étant retiré des débats au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants et sous la présidence de Claudine SAUVION, approuve les comptes administratifs de l'année 2014 du budget principal ainsi que des budgets annexes Assainissement qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Montant des dépenses : 1 027 463,64 €
Montant des recettes : 2 623 993,74 €
Résultat de clôture : Excédent 1 596 530,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 1 767 091,27 €
Montant des recettes : 938 862,13 €
Résultat de clôture : Déficit : 828 229,14 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :**SECTION D'EXPLOITATION**

Montant des dépenses : 92 510,15 €
Montant des recettes : 162 402,43 €
Résultat de clôture : excédent 69 892,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 750 642,76 €
Montant des recettes : 961 832,91 €
Résultat de clôture : excédent 211 190,15 €

III- Affectation des résultats

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter les résultats à l'exercice 2015 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

En investissement, affectation en réserve R 1068 : 1 218 572,35 €
En fonctionnement, report à nouveau (R 002) : 377 957,75 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0,00 €
Report à nouveau (R 002) : 69 892,38 €

IV- Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases des taxes locales pour la commune de Gensac la Pallue et propose au conseil municipal de voter les taux applicables pour l'année 2014 identiques à ceux de l'année passée. Les bases individuelles étant

augmentées par application d'un taux national, la recette fiscale s'en trouvera cependant augmentée, et ce pour une assiette constante.

Le conseil municipal décide, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres votants, d'appliquer les mêmes taux d'imposition que l'année passée, avec une répartition comme suit :

- taxe d'habitation : 8,82 %.
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,08 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,76 %.

V- Vote des budgets primitifs 2015

L'adjoint aux finances, Jean-Marie EICHERT, présente les différents chapitres des dépenses de fonctionnement des budgets soumis à la décision du conseil, ainsi que le détail de l'ensemble des opérations d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres votants, adopte les budgets primitifs 2015 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 885 558,00 €

- Recettes : 1 885 558,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 2 451 305,00 €

- Recettes : 2 451 305,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 179 000,00 €

- Recettes : 179 000,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 670 394,00 €

- Recettes : 670 394,00 €

VI- Charente Eaux : convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif

Le maire rappelle que la commune adhère au syndicat mixte ouvert « Charente Eaux » pour l'aider dans sa gestion administrative de l'assainissement collectif, moyennant une participation annuelle de l'ordre de 1000 € par an.

Par délibération en date du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a accepté la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration (prélèvements, analyses, bilans d'auto surveillance, ...) proposée par le syndicat. Cette prestation est payante pour la commune de Gensac la Pallue en raison d'un potentiel fiscal par habitant supérieur à 963,982 € (données 2014). Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2015, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 960 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter le renouvellement de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses**1- ERDF : convention de servitudes sur la parcelle cadastrée 46-AT, sise « Le Crapaud »**

ERDF sollicite la Commune de Gensac-la-Pallue pour la signature d'une convention de servitudes pour occupation, droit de passage et d'accès sur la parcelle cadastrée 46-AT, d'une contenance de 15,17 m², sise « Le Crapaud », sur laquelle est installée un ouvrage électrique.

L'ouvrage électrique et les appareils situés sur cet emplacement faisant partie de la concession, ils seront à ce titre entretenus et renouvelés par ERDF.

Afin de ne pas retarder les interventions qu'ERDF aurait la nécessité d'entreprendre à cet endroit pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage et la distribution publique d'électricité, il est proposé au Conseil de se prononcer dès aujourd'hui sur l'adoption de la convention à passer et de représenter le dossier, en bonne et due forme, lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter la convention de servitudes avec ERDF pour occupation, droit de passage et d'accès sur la parcelle cadastrée 46-AT, sise « Le Crapaud » ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2- Incidents aux Six Chemins

Alain FAURIE évoque les incidents qui se produisent depuis plusieurs jours dans le secteur des Six Chemins, un groupe d'individus défonçant le portail d'accès à certaines habitations avec leur voiture. Les auteurs de ces forfaits semblent avoir été identifiés par les forces de l'ordre et une action judiciaire être en cours.

Monsieur le Maire répond qu'un contact va être pris avec la Gendarmerie pour suivre cette affaire.

3- RFF : travaux nocturnes

Magali BELLUTEAU souhaite savoir si RFF est tenue d'informer les riverains avant de lancer des travaux de nuit susceptibles de représenter une nuisance sonore importante. Elle relate en effet que le cas s'est produit quelques jours auparavant, entre 1 h et 3 heures du matin, ce qui a généré surprise et inquiétude quant à la provenance du vacarme.

Monsieur le Maire répond que la Société va être interrogée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le 17/04/2015

Le Maire,

Bernard MAUZÉ



